



## CONVENTION LOCALE

Ministère de l'Aménagement  
des territoires et de la Transition Ecologique

Association Sportive Culturelle et  
d'Entraide du Morbihan  
ASCE 56

Préfecture et sous-préfectures du Morbihan  
Secrétariat Général Commun départemental du Morbihan

### CONVENTION

Pour l'application des dispositions de la Convention et de ses Annexes signées le 15 mai 2023 entre le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) de la cohésion des territoires de la Transition Énergétique et de la mer, et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Entre d'une part :

La préfecture du Morbihan, place du général de Gaulle à Vannes, représentée par Monsieur GALY Michaël, préfet du Morbihan ;

Et d'autre part :

L'association sportive, culturelle et d'entraide du Morbihan (ASCE 56), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, sous le n° W563006231 déclarée en préfecture du Morbihan et régulièrement affiliée à la Fédération Nationale des A.S.C.E. (La FNASCE) représentée par Pascal BLANDEL, son président,

Siège : A.S.C.E. 56 – 8 rue du commerce – 56000 VANNES

Identifiant Chorus : 1000828282

SIRET : 38061865200016

Références bancaires Crédit Agricole du Morbihan :

Code banque : 16006 / code guichet : 36011

N° de compte : 38273901710 / Clé RIB : 49

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'association sportive, culturelle et d'entraide du Morbihan s'engage à proposer aux agents de l'État, travaillant à la préfecture, les sous-préfectures et/ou le secrétariat général commun départemental du Morbihan, les prestations définies dans les statuts de l'association, joints en annexe I, à savoir l'organisation tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sport, culture, entraide).

## **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de la convention nationale signée le 15 mai 2023 pour mise en application d'une durée de 4 ans au plan national et notamment ses annexes I et

II, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan s'engage à mettre à disposition de l'A.S.C.E. du Morbihan, les moyens de son fonctionnement et le personnel énuméré en annexe II à la présente convention.

Les agents mis à disposition de l'ASCE 56 exercent leurs activités dans des locaux administratifs répertoriés et alloués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'ASCE du Morbihan, qui assure en permanence le contrôle de leurs activités et de leur temps de présence.

Les conditions d'exploitation du patrimoine social géré par l'ASCE 56 sont précisées dans l'annexe III.

## **ARTICLE 3**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les parties contractantes conviennent que la préfecture du Morbihan participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'A.S.C.E. 56, afin de permettre aux agents de la préfecture, des sous-préfectures et du secrétariat général communal d'adhérer à l'association.

Ainsi le montant forfaitaire pour l'année 2025, pour l'ensemble des agents précités, est de 1000 €.

### **Les dépenses sont imputées comme suit :**

Programme : 354 « Administration territoriale »

Centre financier : 354- DR35-DP56

Domaine fonctionnel : 354-05

Code activité : 035402011101

Centre de coût : PRFML01056

Groupe de marchandises : 15 .01.01- Subvention œuvres sociales assoc cult sportives

Domaine d'activité : 0350

Localisation interministérielle : N5356

Ligne de gestion en Flux 2 (paiement sans condition de réalisation)

Comptable public assignataire : M. le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine.

## **ARTICLE 5**

Le préfet et le président de l'A.S.C.E 56 du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise au SG/DRG – SGP/PSP et à la présidente de la fédération nationale des A.S.C.E. (FNASCE)

Fait à Vannes, le

10 JUIL. 2025

Le préfet du Morbihan,

Pour le Préfet par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Le président de l'ASCE 56,

Pascal BLANDEL